Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le 06/05/2024
ID : 092-219200144-20240429-DELIB290424_005-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

N° 29042024/005

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Approbation du contrat de ville " Engagements quartiers 2030 " pour le quartier intercommunal des Blagis

NOMENCLATURE : **8.2.7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 29 AVRIL, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 23 avril 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BROUTIN par M.BONAZZI,
M. HERTZ par M.DEL,
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme ANDRIEUX

ETAIENT ABSENTS :

M. LETTRON
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28

Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 14
M.BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17
M. LACOIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25,

M. DEL quitte la séance à 21 heures 56 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme NED

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33 /Contre : 0 /Abstention : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le 06/05/2024
ID : 092-219200144-20240429-DELIB290424_005-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Lise Le Jean, Maire adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité et à la santé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et les suivants,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire, entré en vigueur le 1er janvier 2024,

VU le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » d'avril 2018,

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville du 31 août 2023 portant sur l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains,

VU le contrat d'engagement 2024-2030 de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris portant sur le quartier intercommunal prioritaire de la politique de la ville des Blagis

VU l'avis de la Commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté et Jeunesse en date du Mardi 9 avril 2024,

CONSIDERANT que malgré les efforts considérables accomplis par les pouvoirs publics et leurs partenaires depuis 40 ans, il apparaît nécessaire que la Politique de la ville se renouvelle notamment pour faire face à de nouveaux défis et phénomènes de repli qui transcendent la vie dans les quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que le Contrat « Quartiers 2030 », a pour objectif de construire avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique,

CONSIDERANT que conformément aux orientation fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux, avec des ambitions fortes basées sur : l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, ainsi que la lutte contre les discriminations,

CONSIDERANT que l'élaboration du contrat d'engagement « Quartiers 2030 » correspond aux modalités définies par la réglementation en vigueur et aux demandes des partenaires institutionnels de la démarche.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - APPROUVE le contrat-cadre « Engagements Quartiers 2030 », annexé à la présente délibération, concernant le quartier intercommunal prioritaire de la Politique de la ville des Blagis à conclure entre l'Etat, le Département des Hauts-de-Seine, Vallée Sud – Grand Paris et ses communes membres concernées, ainsi que les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres partenaires publics et privés engagés dans les quartiers.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le **06/05/2024**
ID : 092-219200144-20240429-DELIB290424_005-DE

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 – AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Madame le Trésorier principal, comptable de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.
- Madame le Maire de Bagneux,
- Monsieur le Maire de Sceaux,
- Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH